

Communiqué de l'ACIM du 15 septembre 2006

Publié le 15 septembre 2006
3 minutes

Une affaire absolument terrifiante...



Il s'agit d'une affaire absolument terrifiante qui peut tous nous rejoindre à un moment de notre vie. Cette information donnée par le **Catholic Herald** du 18 août dernier est passée inaperçue en France.

Les faits sont les suivants. **M. Leslie Burke, 46 ans, citoyen anglais, catholique convaincu, a mené un dur combat judiciaire de 3 ans contre le Conseil Général Médical** l'équivalent de notre Direction des Affaires sanitaires et sociales.

Il est atteint d'une maladie dégénérative du nom d'ataxie de Friedreich qui se traduit par une paralysie progressive. Il est actuellement en fauteuil roulant et sent venir la mort. Il demandait la chose suivante. Quand il perdra ses moyens de communiquer avec le monde qui l'entoure, il veut pouvoir continuer à bénéficier des soins ordinaires que sont l'alimentation par perfusion ainsi que l'hydratation.

Or la Cour d'Appel de Lancaster où il réside **a rejeté sa demande**. Elle a écrit dans ses conclusions qu'il appartenait aux médecins de décider l'arrêt de tels soins « in the patient best interest » c'est-à-dire dans l'intérêt du patient. Sous-entendu, bien sûr que l'intérêt du patient était effectivement de le laisser mourir de faim et de soif.

Burke s'est alors tourné vers la Cour européenne du Justice. Laquelle a rendu sa décision le mercredi 16 août. Laquelle confirmait le jugement du tribunal anglais. Estimant que certes la vie devait être prolongée le plus longtemps possible mais qu'il était impossible de faire appel à la Haute Cour de Justice à chaque fois que les médecins auraient à décider de mettre fin à une vie qu'ils considéraient comme un fardeau : le mot utilisé est *burdensome* qui signifie « pénible » ou « pesant ».

La conclusion est donnée par M. Burke lui-même :

« Si je ne suis plus capable d'exprimer mes souhaits, désormais les médecins si cela leur convient, peuvent me retirer la nourriture et l'eau sans que personne ne leur demande. Ils n'ont plus besoin de la permission de quiconque ».

Et des médecins qu'il ne connaît pas peuvent bien estimer qu'il est « *unworth living* » (dit-il), c'est-à-dire que sa vie est sans valeur.

Cette affaire est à rapprocher de celle de **Terry Schiavo** cette handicapée américaine que les juges ont condamnée à mourir de faim et de soif.

Ce jugement fera désormais jurisprudence dans toute l'Europe. Il ne s'agit plus seulement de légaliser l'euthanasie à la demande des malades, mais de l'infliger en fonction de l'humeur ou des dispositions du corps médical. Le pouvoir médical après avoir acquis le droit de vie ou de mort sur les enfants non-nés a désormais le droit de laisser mourir les malades s'il estime que leurs vies est bur-

densome, c'est-à-dire « pénible ».

À terme, ce sera le nettoyage par le vide des hôpitaux surchargés. Or chacun d'entre nous peut demain être hospitalisé. Et personne n'est à l'abri de voir estimer comme Hitler l'avait écrit que « certaines vies ne valent plus la peine d'être vécues ».

15 septembre 2006

Dr Jean-Pierre Dickès

Pour tout savoir sur l'ACIM

 [le site de l'ACIM](#)